

Artisans, en tant qu'employeur potentiel, la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, vous concerne. Voici les étapes obligatoires lors de vos recrutements.

Rappel de la Loi

La loi vise à gérer et encadrer les conditions d'embauche au profit des citoyens calédoniens.

A conditions de qualifications et de compétence égales, l'employeur est tenu de donner la priorité :

- d'abord au citoyen calédonien (personne de nationalité française qui remplit les conditions pour voter aux élections provinciales)
- à défaut, à une personne justifiant d'une durée de résidence définie en fonction de l'activité professionnelle (entre 3 et 10 ans suivant les difficultés de recrutement local)
- enfin, à défaut, l'employeur peut procéder à un recrutement sans condition de résidence

La loi n'interdit en aucun cas à l'employeur d'embaucher l'employé de son choix ; mais il existe des mécanismes de sanctions en cas d'infraction. Elle ne s'applique pas aux CDD de moins de 3 mois et aux salariés temporaires recrutés pour des missions définies d'une durée inférieure à 3 mois.

Le processus de recrutement

Pour être en conformité avec la réglementation, voici les étapes à suivre :

1. **Rédiger l'offre d'emploi** en détaillant avec soin les compétences et qualifications requises et en précisant le code ROME de l'activité. Pour trouver le code ROME, consultez le Tableau des Activités Professionnelles (TAP) établi par la loi et disponible sur le site Internet <http://www.dtenc.gouv.nc> .
2. **Porter l'offre d'emploi à la connaissance du personnel**
3. **Déposer l'offre d'emploi aux services de placement** (*cf. encadré*) et prévoir trois semaines minimum de processus de recrutement
4. **Regarder la durée de résidence du métier.**
Les durées de résidences requises sont fixées dans le TAP
Exemples :
 - Chef Boucher : au moins 10 ans
 - Electricien BTP : au moins 10 ans
 - Soudeur spécialisé : au moins 3 ans
 - Décoration d'objets d'arts et artisanaux : /NB : Certaines lignes métiers ont un intitulé spécifique représenté par un « / ». Cela signifie qu'il faut saisir la Commission Paritaire de l'Emploi Local pour connaître les durées de résidence associées
5. **Attester de la réception des candidatures** : l'employeur doit fournir une attestation à chaque candidat, précisant le nom de l'employeur avec sa signature, le nom du candidat, la date de réception de la candidature (pas de forme particulière requise)
6. **Faire son choix** : l'employeur fait son choix d'abord en fonction des qualifications et compétences requises, puis dans l'ordre de priorité (d'abord par citoyenneté, puis par durée de résidence)
7. **Finaliser l'embauche** :
 - Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) à la CAFAT avant l'embauche effective
 - Ajuster les contrats de travail (ajouter une clause sur la communication par le salarié de renseignements erronés)
 - Informer les services de placement que l'offre est pourvue

En cas de recours : la Commission Paritaire de l'Emploi Local (CPEL)

La CPEL peut être saisie :

- Par l'employeur, préalablement à l'embauche d'un salarié, pour faire constater la carence de candidatures répondant aux spécifications de l'offre d'emploi et ainsi se prémunir contre d'éventuelles réclamations futures
- Par toute personne ayant fait acte de candidature ou par l'employeur pour contester les conditions d'embauche d'un salarié dans un délai d'un mois après la date d'embauche

1. **Des sanctions sont prévues** en cas de non-respect de la loi.

Les employeurs qui enfreignent la loi encourent 2 types de sanctions :

- Une amende administrative égale à 400 fois le SMG horaire (multipliée par 2 en cas de récidive ou d'infraction continuée dans les 3 ans)
- Une indemnité égale à 6 mois de salaire, versée au salarié, si la rupture intervient au-delà de la période de mise en demeure (3 semaines). Aucune indemnité n'est due au salarié si ce dernier a fait une fausse déclaration.

Pour déposer l'offre d'emploi

- **Province Sud** : SEF
Tel : 280172 Courriel : sef@province-sud.nc
- **Province Nord** : Cap Emploi
Tel : 472665 Courriel : direction@cap-emploi.nc
- **Province Iles** : EPEFIP
Tel : 451098 Courriel : c-juni@epéfip.nc

Pour saisir la CPEL

Vous pouvez soit envoyer un courrier électronique, soit un courrier papier

- Courrier électronique : cpe.l.dte@gouv.nc
- Courrier postal:
CPEL- Direction du travail et de l'emploi –
BP 141 98845 NOUMEA CEDEX (courrier
déposé à l'accueil de la DTE aux heures
d'ouverture : 12 rue de Verdun, Nouméa ou
Immeuble Henriot- 1^{er} étage, Koné)

Pour plus d'informations :

- Vos conseillers CMA à Nouméa, La Foa, Koné, Koumac, Poindimié et Lifou
- Direction du travail et de l'emploi :
Courriel : cpe.l.dte@gouv.nc
Tel 27.55.72